

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1860.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la convention entre l'État et la province de Bra- bant au sujet de l'hôtel du Gouvernement pro- vincial, rue du Chêne, à Bruxelles.

(Voir les N°s 112 et 122 de la Chambre des Représentants, et le N° 46 du Sénat.)

Présents : MM. baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président;
D'HOOP, JOOSTENS, SACQUELEU, VANDERHEYDEN-HAUZEUR, JAMAR, et FORTAMPS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

L'art. 70 de la loi provinciale du 30 mai 1836, a mis à la charge de l'État le loyer et l'entretien des hôtels des gouvernements provinciaux. Par suite de cette modification aux lois antérieures, l'administration provinciale du Brabant a dû conclure une convention avec le Gouvernement, à l'effet de lui céder ses droits de co-propriété de l'hôtel du Gouvernement provincial à Bruxelles, acquis au profit du Gouvernement des Pays-Bas et des États provinciaux du Brabant méridional, le 12 août 1823.

Les longues négociations suivies entre les autorités compétentes ont abouti à la convention qui forme le Projet de Loi soumis à vos délibérations et qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 mai dernier.

Votre Commission des Finances, étant d'avis que la convention intervenue est légale et parfaitement justifiée, a l'honneur de proposer, à l'unanimité de ses membres présents, son adoption au Sénat.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.